



N° 1/2025

COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER A 20H00

L'an deux vingt-cinq le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents : M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JOBARD Guillaume, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. BOUHOT David donne pouvoir à M. CAMPANA Michaël, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

M. BOUHOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

LE QUORUM ETANT ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du PVCM en date du 18/12/2024
- 2 - Désignation du secrétaire de séancce
- 3 - RIFSEEP (mise à jour des tableaux de services)
- 4 - ZAER : 2ème phase (Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.)
- 5 - Contrat Groupama
- 6 - Cosolucc : sécurisation de l'application dans le CLOUD
- 7 - Organisation et programmation concernant les objets encombrants
- 8 - Questions diverses

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la création d'un numéro complémentaire rue du CHAMPERRET.

Le Conseil approuve à l'unanimité

1 - Approbation du PVCM en date du 18/12/2024

Le Conseil approuve à l'unanimité

2 - Désignation du secrétaire de séance

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Michel JANNIN

3 - RIFSEEP (mise à jour des tableaux de services)

Délib n° 2025/02/24/2

Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP pour changement de grade d'agent

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 15/09/2017 la présente assemblée a mis en œuvre, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Le Maire propose à l'assemblée d'élargir, à compter du 01/03/2025 le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune au cadre d'emploi des rédacteurs comme ci-dessous (IFSE et CIA)

Pour l'IFSE :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima IFSE (plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
Groupe 1	Direction ou responsable de plusieurs services (rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable ou coordination d'équipes (rédacteur principal de 2 ^{ème} classe)	16 015 €
Groupe 3	Instructions avec expertises Secrétaire générale de mairie (rédacteur)	14 650 €

Pour mémoire le RIFSEEP est également attribué au cadre d'emploi ci-dessous

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA IFSE (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €
Groupe 2	Adjoint administratif des administrations	10 800 €

et

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOIPOUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA IFSE (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMP LOIS	NON LOGE
Groupe 1	Employé communal polyvalent	11 340 €
Groupe 2	Agent d'entretien	10 800 €

Pour le CIA :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxima CIA (plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPL OIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction ou responsable de plusieurs services (rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable ou coordination d'équipes (rédacteur principal de 2 ^{ème} classe)	2 185 €
Groupe 3	Instructions avec expertises (rédacteur)	1 995 €

Pour mémoire

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €

Et

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Employé communal polyvalent	1 260 €
Groupe 2	Agent d'entretien	1 200 €

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 16/01/2021 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois.

M. le Maire rappelle également que l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de temps partiel thérapeutique pour tous les agents de la mairie.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

(RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2016 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/02/2025

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 01/03/2025 pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 16/01/2021 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emploi.

Article 4 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Mâcon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

4 - ZAER : 2ème phases (Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.)

Délib n° 2025/02/24/1

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibération du conseil en date du 31/01/2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 01/02/2024.

M. le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 25/01/2024 et le 27/01/2024.

Les zones concernées à l'issue de la 1^{re} vague sont les suivantes :

ZAER identifiées après analyse des projets de proximité potentiels		
Zones	Filières	N° zone
Secteurs d'équipements publics ou privés (<i>équipements d'enseignement, sportifs, touristiques, culturels, parkings associés, ateliers techniques communaux, stations d'épuration</i>)	PV, SOLT, GTH	ZAER -CV-01 - PHOTOVOLTAIQUE TOITURE ZAER-CV-02- GEOTHERMIE ZAER-CV-03-PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
Secteurs bâties d'habitat collectif (<i>Administrations publiques, entreprises, parkings couverts ou plein-air associés</i>)	PV, SOLT, GTH	
Secteurs bâties d'habitat individuel	PV, SOLT, GTH	
Exploitations agricoles	PV, SOLT, GTH,	

Abréviations : PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), GTH (géothermie),

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Oui l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.
- **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

5 - Contrat Groupama

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition d'un contrat d'assurance complémentaire GROUPAMA. Cette proposition permettait d'éviter le malus par suite d'un accident lors de déplacements des élus avec leur véhicule.

6 - COSOLUCE : Sécurisation de l'application dans le CLOUD

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de sécurisation des données de l'application COSOLUCE (Logiciel de Gestion spécifique mairie) dans le CLOUD. Les sauvegardes continueront d'être réalisées sur disque du PC sur lequel on effectue une sauvegarde régulière qui est hébergé chez le prestataire valide par l'ARNIA.

7 - Organisation et programmation concernant les objets encombrants

Le Conseil Municipal décide l'organisation d'une ramasse d'encombrants. Elle sera réservée aux personnes n'ayant aucune possibilité de le réaliser seules, Les déchets verts ne peuvent être collectés. La date sera fixée après réception des demandes en mairie.

ATTRIBUTION DE NUMERO - RUE DU CHAMP PERRET

Délib n° 2025/02/24/3

Le maire propose d'attribuer le numéro 15 à la parcelle A n°677 suite à l'acquisition d'un bâtiment existant à vocation professionnelle de M. CHARLOT qui se situe rue de CHAMP PERRET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité :

- D'attribuer le n° **15 à la parcelle A n°677** à la suite de l'acquisition d'un bâtiment existant à vocation professionnelle de M. CHARLOT qui se situe rue de CHAMP PERRET.
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement administratif.

Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

8 - Questions diverses

- Le Conseil Municipal déplore devoir assumer la remise en état des bâtiments et espaces communaux par suite de dégradations répétées et de plus en plus fréquentes (grillages arrachés, déchets sauvages, graffitis sur l'école, etc)
- Un cabanon destiné au rangement du matériel scolaire sera installé à l'école Charles BORGEOT pendant les vacances d'avril.
- Pour aider la gestion des déchets sauvages une application développée par le commandement pour l'environnement et la santé en lien avec la gendarmerie nationale a été mis à disposition de la mairie afin de pouvoir mettre des plans d'actions pour engager certaines actions correctrices.

Fin de séance : 22 heures 30 minutes

Le Secrétaire

Le Maire,

